Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019 Affichage : 30/01/2019



# DÉCISION N°2018-12-19

## Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

#### Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES,

### Excusés:

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 17

Objet : Animation d'un village « zéro déchet » pendant la Semaine Européenne de réduction des Déchets.

Signature de la convention financière entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-01-08 du conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syctom ;

Vu les aides définies par la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2015 modifiée par la délibération n° C 3063 du Comité syndical du Syctom du 27 juin 2016.

Vu l'accord cadre de partenariat avec le SYCTOM dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020 pour les opérations de prévention et de tri des déchets ;

Vu la délibération n°2018-06-16 du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023;

Vu la délibération N°B3382 du SYCTOM, du mercredi 3 octobre 2018 sur l'approbation des dossiers de subvention :

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 6238 : « autres services extérieurs ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Ce programme prévoit un programme d'actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire efficacement leur production de déchets.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est lauréate, en partenariat avec le SYCTOM de l'agglomération parisienne, de l'appel à projet de l'ADEME « territoire zéro déchet zéro gaspillage ». Ce programme prévoit lui aussi de nombreuses actions visant à la maitrise et à la réduction de la production de déchets, dans une perspective de développement de l'économie circulaire.

Dans le cadre du développement de la sensibilisation auprès du grand public, la collectivité a souhaité mettre en place un village « zéro déchet» sur son territoire, pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). Les objectifs poursuivis par ce village sont :

- pédagogiques : aider à l'apprentissage des éco-gestes, lutter contre la surconsommation, développer le compostage, promouvoir l'éco-exemplarité, lutter contre le gaspillage alimentaire...
- environnementaux : valoriser les gestes du quotidien dans l'optique d'une réduction des déchets sur le territoire et donc d'une diminution de l'empreinte environnementale.

Le village « zéro déchet » a été installé sur la commune de Versailles, du samedi 17 novembre au mercredi 21 novembre inclus. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité que le Syctom l'accompagne dans la réalisation de cette action. Une convention, objet de la présente décision, a pour objectif de définir le montage administratif et financier pour la mise en œuvre opérationnel de ce village « zéro déchet ».

La prestation a été réalisée par un délégataire du SYCTOM (E-Graine) dans le cadre de son plan d'accompagnement (2015-2020).

Le village mis en place était composé de 3 cabanes et animé par 8 animateurs de l'association E-Graine, dans un décor original et théâtral. Chacune des 3 cabanes avait un thème différent qui lui était propre :

- les déchets (parc extérieur) : dégradation, pollution de l'air et des sols, réduction de la production de déchets.
- l'écoconception (salle de classe) : cycle de vie d'un produit, notion d'écoconception, impacts des achats sur l'environnement, les labels garantis.
- la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine) : alternatives pour réduire son impact environnemental et faire des économies, devenir un consomm'acteur responsable.

La collectivité a mis à disposition ses outils et supports de communication sur le tri ainsi que des Stop Pub. E-Graine a fourni son matériel et ses supports pédagogiques : chalets, mallettes pédagogiques et livrets de jeux pour les enfants.

Le plan d'accompagnement 2015-2020 pour les opérations de prévention et de tri des déchets

du Syctom prévoit, dans l'axe 1 « Prévention des déchets, volet opération de promotion du réemploi et de l'économie de la fonctionnalité » ainsi que dans l'axe 2 « Prévention des déchets, volet lutte contre le gaspillage alimentaire / actions de sensibilisation », la prise en charge d'une partie des dépenses HT pour ce genre d'opérations.

Le budget pour la location et le montage du village représente 8 423 € TTC. Le Syctom, par délibération du 3 octobre 2018, prend à sa charge 4990,40 €. Il restera donc 3 432,60 € à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La présente décision a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention financière relative à l'opération du village « zéro déchet » à Versailles.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

#### **DÉCIDE:**

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière du SYCTOM et tout document s'y rapportant ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11, fonction 812, sur la nature 6238 : « autres services extérieurs » ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11, fonction 812, « Collecte et traitement des ordures ménagères » sur la nature 74758 « autres groupements » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Versailles Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Madame la Trésorière de Versailles Municipale.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 20 décembre 2018.

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.